

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/12 –

AGRIA FINANCE S.A.

■ LA CSSF INFLIGE UNE AMENDE ADMINISTRATIVE A AGRIA FINANCE S.A.

En vertu de l'article 25(1) de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (la « Loi Transparence »), la CSSF a prononcé, en date du 19 avril 2011, une amende administrative à l'encontre de l'émetteur Agria Finance S.A., enregistré auprès de la CSSF sous le numéro d'émetteur E-0052.

La CSSF a constaté que l'émetteur en question n'a pas donné suite aux injonctions de la CSSF et n'a pas respecté les demandes d'informations de la CSSF qui lui ont été adressées en relation avec le défaut de ses obligations en matière d'information périodique prévues par les articles 3 et 4 de la Loi Transparence étant donné que Agria Finance S.A. a manqué de publier ses rapports financiers annuels relatifs aux exercices 2008 et 2009 ainsi que ses rapports financiers semestriels relatifs aux exercices 2009 et 2010, conformément aux dispositions de ladite loi.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 25(2) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 19 avril 2011

